

**Exigences en matière de certification
Selon les normes NF V01-005 et NF V01-007
du 29 Décembre 2017**

DOCUMENT OFFICIEL





Table des matières

Objet du document :	2
1) Personnel intervenant dans les activités de certification (NF EN ISO/CEI 17021-1 § 7.2)	2
2) Revue de la demande (NF EN ISO/CEI 17021-1 §9.1.2)	2
2.1) Demande en matière de certification (NF EN ISO/CEI 17021-1 §9.2.1)	2
3) Détermination du temps d’audit (NF EN ISO/CEI 17021-1 §9.1.4)	3
3.1) Audit du siège pour la norme NF V 01-005	3
3.2) Audit du siège pour la norme NF V 01-007	4
3.3) Audit du siège pour l’extension de certification de la norme NF V 01-005 à la NF V 01-007 .	4
3.4) Audit des sites de contrôle et de réception des produits pour NF V 01-005 et NF V 01-007 (nombre de sites engagés dans la démarche).....	5
3.5) Audit des Producteurs selon la norme NF V 01-005	5
3.6) Audit des Producteurs selon la norme NF V 01-007	6
3.7) Audit d’extension des Producteurs	7
4) Cadre des audits	8
5) Document de certification (ISO/CEI 17021-1 § 8.2).....	8



Objet du document :

Ce document définit les modalités d'audit des normes suivantes dans le cadre de certifications délivrées par des organismes certificateurs accrédités :

NF V 01-005 : « Système de management de la qualité de la production agricole ». Modèle pour la maîtrise des engagements réciproques entre les producteurs et une structure organisée de production agricole pour répondre aux attentes des clients.

NF V 01-007 : « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole ». Modèle pour la maîtrise des engagements réciproques entre les producteurs et une structure organisée de production agricole pour répondre aux attentes des clients et parties intéressées.

1) Personnel intervenant dans les activités de certification (NF EN ISO/CEI 17021-1 § 7.2)

Les compétences des auditeurs doivent répondre à tous les critères suivants :

Les auditeurs doivent pouvoir justifier :

- D'une formation dans le domaine agroalimentaire ou agricole, avec une évaluation réussie des connaissances (diplôme ou examen) ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans un poste technique en lien avec la sécurité des denrées alimentaires et/ou l'agriculture
- D'une formation à la norme NF V 01-005 ou à la norme NF V 01-007 selon la certification auditée
- D'une qualification d'auditeur ISO 9001 en cours de validité (pour NF V 01-005) et/ou d'une qualification d'auditeur ISO 14001 en cours de validité (pour NF V 01-007)
Dans les 2 cas ces qualifications doivent inclure le code EA/IAF n°1.

2) Revue de la demande (NF EN ISO/CEI 17021-1 §9.1.2)

2.1) Demande en matière de certification (NF EN ISO/CEI 17021-1 §9.2.1)

L'organisme de certification doit s'assurer que tout candidat à la certification répond bien au domaine d'application (§ 1 NF V 01-005 ou NF V 01-007) et aux définitions pertinentes de la norme NF V 01-005 ou NF V 01-007. La structure souhaitant obtenir ou maintenir la certification de son système de management selon cette norme doit être un organisme tel que défini au § 3.14 de la norme NF V 01-005 ou au § 3.19 de la norme NF V 01-007) dotée d'une direction conforme aux critères du § 3.8 de la norme NF V 01-005 ou § 3.11 de la norme du NF V 01-007.



3) Détermination du temps d'audit (NF EN ISO/CEI 17021- 1 §9.1.4)

Il est défini des lignes directrices pour la détermination du nombre de jours d'audit (personnes/jour), pour l'audit initial (étape 1 + étape 2), de surveillance et de renouvellement.

Ces lignes directrices ont été définies pour chaque type d'entité auditée au sein de l'organisme i.e. le siège, le(s) site(s) de contrôle ou de réception des produits, les producteurs, en fonction du nombre de salariés, ou, par échantillonnage, en fonction du nombre de sites ou de producteurs, respectivement.

Les nombres de jours d'audit tels que définis dans les tableaux ci-après sont des jours d'audit sur site (siège, site(s) de contrôle ou de réception des produits, producteurs). Le nombre total de jours est établi comme la somme des nombres de jours déterminés en suivant les règles établies dans les tableaux des §1.2.1 à 1.2.7. Ce nombre total peut être réparti entre les trois champs d'audit (siège, sites, producteurs) en fonction de l'appréciation justifiée du responsable d'audit.

Les exigences de système de management de la qualité étant directement intégrées dans la norme NF V 01-007 avec les exigences relatives au système de management de l'environnement, les lignes directrices du document IAF MD 11 ne s'appliquent pas au calcul des durées d'audit pour la norme NF V 01-007 uniquement.

Pour les audits combinant un autre système de management (par exemples : ISO 9001, ISO 22000, ISO 50001, etc.), le document IAF MD 11 est applicable.

3.1) Audit du siège pour la norme NF V 01-005

Nombre de salariés concernés par la certification	AUDIT INITIAL		AUDIT DE SURVEILLANCE		AUDIT DE RENOUELEMENT	
	Nombre de jours d'audit*	Nombre de jours de préparation du rapport	Nombre de jours d'audit	Nombre de jours de préparation du rapport	Nombre de jours d'audit	Nombre de jours de préparation du rapport
1 – 10	1,5	1	1	0,5	1	1
11 – 25	2	1	1	0,5	1,5	1
26 – 45	2,5	1,5	1,5	1	2	1
46 – 65	3	1,5	1,5	1	2,5	1
66 – 85	3,5	1,5	2	1	2,5	1
86 – 125	4	1,5	2,5	1	3	1,5
126 - 175	4,5	1,5	2,5	1	3	1,5
176 – 275	5	1,5	3	1	3,5	1,5
276 – 425	6	1,5	3,5	1	4	1,5
> 425	7	1,5	4	1	4,5	1,5

* qui comprend un audit étape 1



3.2) Audit du siège pour la norme NF V 01-007

Nombre de salariés concernés par la certification	AUDIT INITIAL		AUDIT DE SURVEILLANCE		AUDIT DE RENOUELEMENT	
	Nombre de jours d'audit*	Nombre de jours de préparation rapport	Nombre de jours d'audit	Nombre de jours de préparation rapport	Nombre de jours d'audit	Nombre de jours de préparation du rapport
1 – 10	2,5	1,25	1,5	0,75	1,5	1,25
11 – 25	3	1,25	1,5	0,75	2	1,25
26 – 45	4	1,75	2	1,25	2,5	1,25
46 – 65	5	1,75	2	1,25	3	1,25
66 – 85	6	1,75	2,5	1,25	4	1,75
86 – 125	7	1,75	3	1,25	4	1,75
126 - 175	8	1,75	3	1,25	4	1,75
176 – 275	9	1,75	3,5	1,25	4	1,75
276 – 425	10	1,75	4	1,25	5	1,75
> 425	11	1,75	4,5	1,25	6	1,75

* qui comprend un audit étape 1

3.3) Audit du siège pour l'extension de certification de la norme NF V 01-005 à la NF V 01-007

Si l'entité certifiée selon la norme NF V 01-005 demande une extension de sa certification à la norme NF V 01-007, l'audit d'extension est alors composé ainsi :

Nombre de salariés concernés par la certification	AU COURS D'UN AUDIT RENOUELEMENT NF V01-005		AU COURS D'UN AUDIT SURVEILLANCE ANNUELLE NF V01-005	
	Nombre de jours d'audit*	Nombre de jours de préparation du rapport	Nombre de jours d'audit*	Nombre de jours de préparation du rapport
1 – 10	1,5	1,25	1,5	0,75
11 – 25	2	1,25	1,5	0,75
26 – 45	2,5	1,25	2	1,25
46 – 65	3	1,25	2	1,25
66 – 85	4	1,75	3	1,75
86 – 125	4	1,75	3	1,75
126 - 175	4	1,75	3	1,75
176 – 275	4	1,75	3	1,75
276 – 425	5	1,75	4	1,75
> 425	6	1,75	5	1,75

*qui comprend un audit étape 1 sur site prenant en compte les spécificités de la NF V 01-007



3.4) Audit des sites de contrôle et de réception des produits pour NF V 01-005 et NF V 01-007 (nombre de sites engagés dans la démarche)

Les lignes directrices du document IAF MD 1 s'appliquent avec les précisions suivantes :

Nombre de sites à auditer :

- Audit initial : $\sqrt{\text{nombre de sites}}$ (arrondi au nombre entier le plus proche)
- Audit de suivi : $0,6 \times \sqrt{\text{nombre de sites}}$ (arrondi au nombre entier le plus proche)
- Audit de renouvellement : $0,8 \times \sqrt{\text{nombre de sites}}$ (arrondi au nombre entier le plus proche)

- Durée d'audit sur chaque site : 0,25 jour / site

3.5) Audit des Producteurs selon la norme NF V 01-005

Le nombre de producteurs audités et la durée de chaque audit des producteurs engagés dans la démarche sont définis ainsi :

Nombre de Producteurs concernés par la démarche	AUDIT INITIAL DE CERTIFICATION		AUDIT DE SURVEILLANCE		AUDIT DE RENOUELEMENT	
	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audits	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit
< 11	1	0,25	1	0,25	1	0,25
11-25	2	0,5	1	0,25	2	0,5
26-40	3	0,75	2	0,5	2	0,5
41-60	4	1	2	0,5	3	0,75
61-100	5	1,25	3	0,75	4	1
101-400	6	1,50	3	0,75	5	1,25
401-1000	7	1,75	4	1	6	1,5
> 1000	$2+0,2 \times \sqrt{\text{producteurs}}$	0,25j/producteur	$0,2 \times \sqrt{\text{producteurs}} - 2^*$	0,25j/producteur	$0,2 \times \sqrt{\text{producteurs}}$	0,25j/producteur

*arrondi au nombre entier supérieur

Le nombre total de jours peut être réparti entre les trois champs d'audit (siège, sites, producteurs) en fonction de l'appréciation justifiée du responsable d'audit et arrondi à la journée ou ½ journée supérieure.



3.6) Audit des Producteurs selon la norme NF V 01-007

Nombre de Producteurs concernés par la démarche	AUDIT INITIAL DE CERTIFICATION		AUDIT DE SURVEILLANCE		AUDIT DE RENOUVELLEMENT	
	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit
< 11	1	0,33	1	0,33	1	0,33
11-25	2	0,66	1	0,33	2	0,66
26-40	3	0,99	2	0,66	2	0,66
41-60	4	1,32	2	0,66	3	0,99
61-100	5	1,65	3	0,99	4	1,32
101-400	6	1,99	3	0,99	5	1,65
401-1000	7	2,31	4	1,32	6	1,99
> 1000	$2+0,2 \times \sqrt{\text{producteurs} *}$	0,33j/producteur	$(0,2 \times \sqrt{\text{producteurs} *}) - 2$	0,33j/producteur	$0,2 \times \sqrt{\text{producteurs} *}$	0,33j/producteur

*arrondi au nombre entier supérieur

Le nombre total de jours peut être ajusté entre les trois champs d'audit (siège, sites, producteurs) en fonction de l'appréciation justifiée du responsable d'audit et arrondi à la journée ou ½ journée supérieure.



3.7) Audit d'extension des Producteurs

Si l'entité certifiée selon la norme NF V 01-005 demande une extension de sa certification à la norme NF V 01-007, l'audit d'extension est alors composé ainsi (en complément des documents IAF applicables) :

Nombre de producteurs concernés par la démarche	Nombre de producteurs à auditer	Nombre de jours d'audit
< 11	1	0,33
11-25	2	0,66
26-40	3	0,99
41-60	4	1,32
61-100	5	1,65
101-400	6	1,99
401-1000	7	2,31
> 1000	$2 + 0,2 \times \sqrt{\text{producteurs}} *$	0,33 jour /producteur

*arrondi au nombre entier supérieur

Le nombre total de jours peut être réparti entre les trois champs d'audit (siège, sites, producteurs) en fonction de l'appréciation justifiée du responsable d'audit et arrondi à la journée ou ½ journée supérieure.



4) Cadre des audits

4.1) Gestion des dérogations

L'association Agri Confiance demande que l'ensemble de l'audit soit réalisé en présentiel. Néanmoins, si les conditions d'organisation le nécessitent (question sanitaire par exemple), une partie de l'audit (notamment la vérification documentaire) pourra se tenir à distance. Des notes d'information pourront être rédigées par l'association Agri Confiance; cela sera considéré comme une dérogation, celle-ci précisera le contexte, le motif de la dérogation et la durée de celle-ci.

4.2) Libellés des certificats NF V 01-005/ NF V 01-007

Pour l'audit des sites de collecte et de réception deux possibilités sont présentées ci-dessous :

Choix 1 : Si la coopérative souhaite intégrer au libellé de certification, les activités de « récolte et/ou de réception », celles-ci doivent être auditées en période d'activité de récolte et de réception, telle que prévu par la norme ISO/IEC 17021 (à savoir : auditées en période de récolte et de réception lors de l'audit initial, puis de telle sorte à couvrir l'ensemble des activités du périmètre de certification sur l'ensemble du cycle de certification : suivi 1, suivi 2 ou renouvellement).

Choix 2 : Si la coopérative ne souhaite pas intégrer dans le libellé (périmètre) de certification les activités de « récolte et/ou de réception », il ne sera pas nécessaire de les auditer en période de réception et de récolte. Par conséquent ces activités ne figureront pas dans le libellé du périmètre de certification du certificat émis. En revanche, si les coopératives choisissent ce choix 2, les audits des sites de contrôle et de réception doivent être effectués à minima de manière documentaire sur site de réception conformément aux règles d'échantillonnage mais pourront être effectués en dehors des périodes d'activité.

5) Document de certification (ISO/CEI 17021-1 § 8.2)

Chaque certificat doit comprendre :

- le nom de l'organisme,
- le référentiel selon lequel le système de management est certifié (Normes NF V 01- 005 ou NF V 01-007),
- Le périmètre : « production et récolte* et/ou réception* »
- la (ou les) filière(s) concernée(s), et la (ou les) production(s) concernée(s),
- le nombre de producteurs engagés,
- le pourcentage de production couverte par la certification de système de management par rapport à la production totale de l'organisme pour la filière concernée.

*en fonction du choix défini dans le 4.2) *Libellés des certificats NFV01005/ NFV01007*